

Arrêté temporaire n° 20-A1-T-1415

Portant réglementation de la circulation
D91 du PR32+0627 au PR31+0974

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de AUBIGNE en date du 14/05/2020
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-037 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour D91/D106 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2020 jusqu'au 12/06/2020, la circulation des véhicules est interdite **du mardi 02/06/2020 à 07h30 au vendredi 12/06/2020 à 18h00** sur la D91 du PR32+0627 au PR31+0974 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION :

Une déviation est mise en place **du mardi 02/06/2020 à 07h30 au vendredi 12/06/2020 à 18h00** pour tous les véhicules.
Cette déviation emprunte les voies suivantes : D91, D221, Bretelle(D221E27B2), D175, Bretelle(D175E28B1), Giratoire(D106J91) et D106 (dans les deux sens).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 14/05/2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

